

REGLEMENT DES COURSES

Article 1 : Généralités

Le marathon du cognac comprenant un marathon, un semi-marathon, un 10,5 km et un 5 km organisé par l'association Marathon du Cognac (MDC) est classé comme manifestation pédestre hors stade.

Les 54 courses se déroulent principalement sur routes goudronnées ou à défaut sur sol dur et homogène. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.

Article 2 : Catégories d'âge

Valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

CATÉGORIES 2025-2026	AGES	ANNÉES	DIST. MAX	CODES FFA
Cadet	16 et 17 ans	2009 – 2010	15 km	CA (U18)
Junior	18 et 19 ans	2007 – 2008	25 km	JU (U20)
Espoir	20 à 22 ans	2004 – 2006	Illimitée	ES (U23)
Senior	23 à 34 ans	1992 à 2003	Illimitée	SE
Master	+ 35 ans	1991 et avant	Illimitée	MA
Détail de la catégorie Master				
Master 0	35 à 39 ans	1987 – 1991	Illimitée	M0
Master 1	40 à 44 ans	1982 – 1986	Illimitée	M1
Master 2	45 à 49 ans	1977 – 1981	Illimitée	M2
Master 3	50 à 54 ans	1972 – 1976	Illimitée	M3
Master 4	55 à 59 ans	1967 – 1971	Illimitée	M4
Master 5	60 à 64 ans	1962 – 1966	Illimitée	M5
Master 6	65 à 69 ans	1957 – 1961	Illimitée	M6
Master 7	70 à 74 ans	1952 – 1956	Illimitée	M7
Master 8	75 à 79 ans	1947 – 1951	Illimitée	M8
Master 9	80 à 84 ans	1942 – 1946	Illimitée	M9
Master 10	85 à 89 ans	1941 et avant	Illimitée	M10

Article 3 : Distances maximales (cat. d'âge 2024/2025)

Masters, Séniors et espoirs (20 ans et +) : illimité

Juniors (18 et 19 ans) soit 2006/2007 : 25 km

Cadets (16 et 17 ans) soit 2008/2009 : 15 km

Minime (14 et 15 ans) soit 2010/2011 : 5 km

Article 4 : Les courses

Le départ est donné place du Château à Jarnac :

- ✓ 9h00 départ du marathon (prévisionnel selon horaire train)
- ✓ 9h15 départ du semi-marathon (prévisionnel selon départ marathon)
- ✓ 9h30 départ du 10,5 km (prévisionnel selon horaire train)
- ✓ 12h00 départ du 5 km (prévisionnel selon passage barrière horaire marathon)
- ✓ Courses enfants départ vers 14h

Les parcours sont matérialisés par des flèches tracées sur le sol, de couleur différente en fonction de l'épreuve :

- Jaune : 5 km
- Vert : 10,5 km
- Orange : semi marathon
- Bleu : marathon

Et les kilomètres indiqués par des panneaux au couleur correspondante à chaque course.

Des postes de ravitaillement et d'eau sont installés.

La ligne d'arrivée est située place du Château.

Article 5 : Chronométrage

Il est effectué par système électronique : tous les inscrits reçoivent une puce électronique jetable collé sur le dossard.

Pour le challenge entreprise une ceinture avec dossard sera remis au premier relayeur qui devra le transmettre avant chaque relais.

Article 6 : Limite de temps

Pour le marathon, le temps limite est estimé à 6h30. Au-delà, les retardataires sont invités à terminer le parcours dans la voiture balai. Mise en place d'une barrière horaire pour le marathon au niveau du pont de Jarnac (fin de première boucle km 13) celle-ci sera de 2h soit un passage à 11h00 et au KM 30 en 4h30 soit un passage à 13h30.

L'accompagnement à bicyclette, roller ou autre est strictement interdit. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

Article 7 : Participation - inscription

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence en cours de validité ou du PPS (parcours prévention santé).

Documents à fournir obligatoirement :

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les

Conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Liens PPS : [Parcours de Prévention Santé / Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#)

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

La clôture des inscriptions est fixée au Mercredi précédant la manifestation à minuit.

Aucune inscription n'est prise sur place.

Article 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards est ouvert :

- Le vendredi de 11 heures à 21 heures
- **Pas de retrait dossard le jour de la course**

Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est **obligatoire** pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toutes personnes n'ayant pas de dossard officiel visible sera invité à quitter la course.

Les dossards étant nominatifs, aucun changement de nom ne sera pris en considération après le 20 octobre.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour le retrait du dossard.

Article 9 : Envoi des dossards

Les coureurs pourront lors de leur inscription souscrire à l'option envoi de dossard pour la somme de 8€. Cette option devra être souscrite avant le 12 Octobre 2025.

Si le coureur n'a pas régularisé son dossier d'inscription (paiement ou certificat médical en cours de validité) avant le 15 octobre minuit le dossard ne sera pas envoyé, ni remboursé et devra être retiré la veille de la course en fournissant le où les éléments manquants (sauf souscription à l'assurance annulation).

Article 10 : Dotations

Tous les participants reçoivent, lors du retrait du dossard, un textile
Les marathonien(ne)s recevront une dotation complémentaire de produits du terroir.

La médaille du marathon du cognac est attribuée à chaque finishers marathonien(ne) sur la ligne d'arrivée.

Article 11 : Assurance annulation :

Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 8€ par personne.

En cas d'annulation pour raison médicale, familiale ou autre, le coureur sera remboursé intégralement sans demande de justificatif.

Aucun remboursement ne sera fait après le jour de course.

En cas de non souscription aucun remboursement ne sera effectué.

Les changements de course seront acceptés jusqu'au 16 octobre, dernier délai.

Pour toute modification une retenue forfaitaire de 3€ sera appliquée.

La nouvelle inscription se fera au tarif en vigueur à la date du changement.

Article 12 : Récompenses

Sont récompensés :

- Les 3 premiers de chaque course*
- Le premier de chaque catégorie : master, seniors, espoirs, juniors, cadets (marathon, semi-marathon et 10,5 km)*

Pour le 5 km seul les 3 premiers au scratch seront récompensés.

L'organisateur peut décider d'accorder des récompenses au meilleur déguisement, au groupe le plus important etc....

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 13 : Sécurité - Assistance

La sécurité est assurée par la Gendarmerie Nationale, les commissaires de courses, la police municipale, la sécurité privée, les signaleurs et les cibistes.

L'assistance médicale est assurée par un médecin urgentiste, infirmier sur le circuit et à l'arrivée.

Les commissaires de courses et le responsable sécurité peuvent à tout moment arrêter un coureur sur avis du médecin de course.

Article 14 : Règlement des litiges

Seuls les membres du bureau de l'association Marathon du Cognac sont compétents pour connaître et régler les litiges liés à la manifestation.

Article 15 : Droit à l'image

Le coureur autorise le Comité organisateur du marathon du cognac et ses ayants droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes et

Audiovisuelles sur lesquelles il pourrait figurer, prises à l'occasion de sa participation aux courses pédestres du marathon du cognac, sur tout support y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 16 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par l'organisateur que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA

Par l'intermédiaire du marathon du cognac, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication des résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur par courrier en indiquant leurs noms, prénoms et si possible le numéro de dossard.

Article 17 : Repas

L'association MDC se donne le droit de refuser l'accès aux soirées à toutes personnes dont le comportement ne sera pas jugé correct et pouvant nuire à l'image de l'association. Aucun remboursement sera effectué.

Article 19 : Assurances

L'association MDC est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation.

Il est expressément souligné que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre responsabilité. La responsabilité de l'association Marathon du Cognac n'est en aucun cas engagée en cas de défaillance, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

Les concurrents ont intérêt à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

« Les organisateurs du Marathon du Cognac vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération »

Fait à Jarnac, le 27 Mars 2025

Le Président

Mr Dauvel Maxime

MARATHON DU COGNAC
BP 90090
16200 JARNAC
Tél: 06.81.98.97.23
Mail: contact@marathonducognac.net
Site: www.marathonducognac.net